



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2731-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2731-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 mai 2019, le projet de Règlement 2731-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le remplacement de la zone publique Eh23P par la nouvelle zone commerciale-touristique Eh23Ct située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zone existante concernée
1	Ajouter la nouvelle zone commerciale-touristique Eh23Ct (à l'intersection de la rue des Pins et de la rue Saint-Patrice Ouest) aux zones non assujetties au nombre minimal de cases de stationnement. (art. 42)	Eh23P
2	Rendre la nouvelle zone commerciale-touristique Eh23Ct, située à l'intersection de la rue des Pins et de la rue Saint-Patrice Ouest, non assujettie aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement. (Art. 43)	Eh23P
3 et 4	Prévoir des normes d'affichage pour la zone commerciale-touristique Eh23Ct, située à l'intersection de la rue des Pins et de la rue Saint-Patrice Ouest. (art. 56 et 62)	Eh23P
5	Remplacer, au plan de zonage, la zone publique Eh23P par la zone commerciale-touristique Eh23Ct, située à l'intersection de la rue des Pins et de la rue Saint-Patrice Ouest. (Annexe I)	Eh23P
6	Ajouter les nouveaux usages et normes d'implantation pour la nouvelle zone commerciale-touristique Eh23Ct dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone. (Annexe V)	Eh23P

Ce projet de règlement concerne la zone Eh23P.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que l'assemblée publique de consultation sera précédée de la présentation du projet de conversion de l'Église Saint-Luke par le promoteur de ce projet, à compter de **18 h 30**, dans la salle du conseil, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

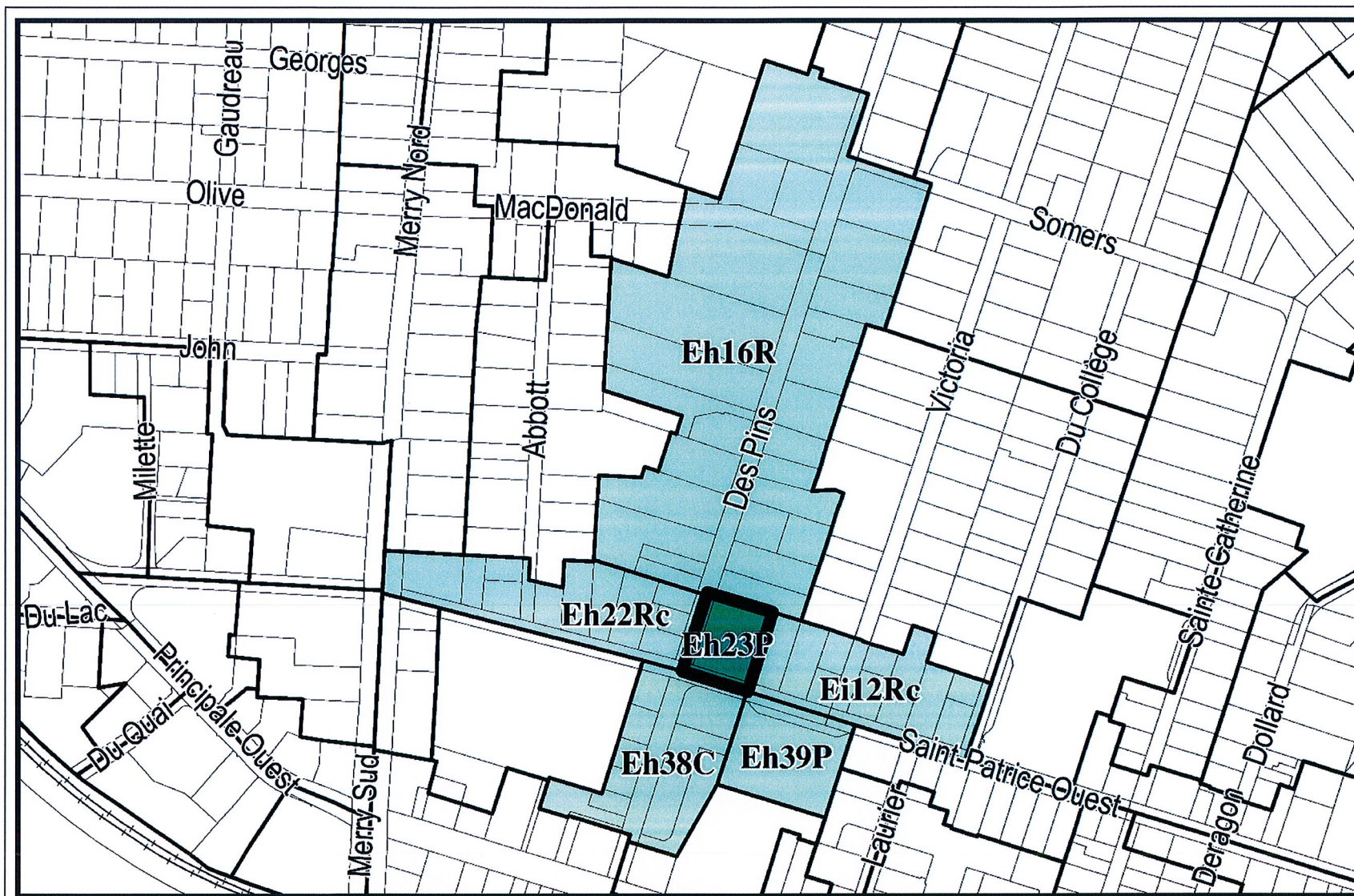
Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour

plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est annexé au présent avis.

Donné à Magog, le 22 mai 2019.

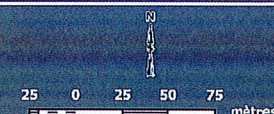

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



 Zone concernée
 Zone contiguë

VILLE DE MAGOG
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE

ZONAGE
 Zone concernée et zones contiguës



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2019-05-02
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme
 Approuvé par : Mélissa Charbonneau
 Coordonnatrice,
 Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

